Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge de la Barbade

GENÈVE, le 1er octobre 1984

532e CIRCULAIRE

Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé, le 30 août 1984, la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge de la Barbade.

Fondée le 17 février 1960 comme branche de la Croix-Rouge britannique, indépendante depuis le 31 juillet 1969, la Société a sollicité sa reconnaissance par le Comité international, le 16 juin 1984. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels plusieurs rapports sur ses activités, le texte de ses Statuts et un exemple du « Barbados Red Cross Society Act, 1969 », par lequel le Gouvernement de la Barbade la reconnaît comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics.

Les divers documents soumis, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Depuis plusieurs années, le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention l'évolution de la Croix-Rouge de la Barbade. Les repré-

sentants des deux institutions ont constaté que cette Société, qui étend son action à l'ensemble du territoire de la Barbade, avait notablement développé ses activités dans plusieurs domaines: premiers secours, cours de sauvetage, aide sociale, préparation aux catastrophes naturelles. Dans ce dernier cas, la Société coopère avec le Gouvernement dans le cadre de son plan national pour les secours d'urgence (Central emergency relief organization).

Les Conventions de Genève du 12 août 1949 sont en vigueur sur le territoire de la Barbade — avec effet rétroactif au jour de son accession à l'indépendance, le 30 novembre 1966 — en vertu de la déclaration de succession à ces traités faite par cet Etat et reçue le 10 septembre 1968 par le Conseil fédéral suisse.

La Croix-Rouge de la Barbade est placée sous la présidence de Miss Ena K. Walters. Le siège de la Société est à Bridgetown. Son adresse est la suivante: The Barbados Red Cross Society, Red Cross House, Jemmotts Lane, Bridgetown, Barbados.

Cette reconnaissance, avec les reconnaissances simultanées de la Croix-Rouge du Samoa-Occidental et du Croissant-Rouge de la République démocratique populaire du Yémen, porte à 135 le nombre des Sociétés nationales membres de la Croix-Rouge internationale.

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de pouvoir accueillir la Croix-Rouge de la Barbade au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur chaleureux accueil. Il forme des vœux sincères pour son avenir et pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY
Président